

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022
DÉLIBÉRATION N° D31_290822**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14	L'an 2022 et le 29 août à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE Procurations : 0 Absents excusés : Dario VIOLA, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON, Jacqueline JANIEC Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Présents : 10 Procurations : 0	
Date de la convocation : 22-08-2022 Date d'affichage : 22-08-2022	
Objet : MODIFICATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE	

Madame la Maire explique que le dispositif des repas à 1 euro ne s'applique pas en cas d'absence de l'enfant. Il convient donc de modifier les tarifs pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la délibération n° D24_130322 du 13 juin 2022 approuvant, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2022/2023, le dispositif des repas à 1 euro ne s'appliquant pas en cas d'absence de l'enfant,

Madame la Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant – tarif 1 – quotient familial CAF de 0 à 599 €	0,50 €
Repas enfant – tarif 2 – quotient familial CAF de 600 à 1199 €	1,00 €
Repas enfant – tarif 3 – quotient familial CAF 1200 € et plus	3,65 €
Repas enfant non annulé dans les délais impartis suivant l'article 8 du règlement intérieur, quel que soit le quotient familial	3,65 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	0,50 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote par :

VOTE		
9	POUR	
1	ABSTENTION	Vivien BACARESSE
0	CONTRE	

- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée 2022/2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Andrée ROUX

